

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social est sis 3 Boulevard Ampère 13014 MARSEILLE, immatriculée au RCS de Marseille, sous le n°307 191 015, prise en la personne de son Directeur d'agence en exercice Monsieur Christophe BERTRAND, domicilié ès qualités audit siège

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les perturbations qui ont affecté du 07 décembre au 20 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'étoile ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société **SUEZ RV MEDITERRANEE** de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers, pour cela, des prestations techniques ont été réalisées via des bennes à ordures ménagères de 14 m3.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 27 au 31 décembre 2021.

Par devis du 11/01/22, la société SUEZ RV MEDITERRANEE présente les montants forfaitaires d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : 10 098.00 € TTC. Ce montant étant cohérent avec les prix appliqués lors du précédent protocole d'accord avec le Territoire de Marseille Provence, il n'a pas été négocié.

La qualité, le nombre de moyens mis à disposition et le type de prestation ont été négociés par l'Administration avec la société **SUEZ RV MEDITERRANEE**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société **SUEZ RV MEDITERRANEE** pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société **SUEZ RV MEDITERRANEE** des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 27 au 31 décembre 2021, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société **SUEZ RV MEDITERRANEE** est fixée pour solde de tout compte à 10 098 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société **SUEZ RV MEDITERRANEE** renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

La Société (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	La Métropole (Nom et qualité du signataire) <i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société **SUEZ RV MEDITERRANEE** sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 27 au 31 décembre 2021.

Facturation de la société	
Montant HT	9 180.00 €HT
Montant de la TVA 10%	918.00 €
Montant total TTC	10 098.00 €TTC

Total de l'indemnisation

10 098.00 €TTC